

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2008/2277(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2007: budget général UE, Conseil		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> <a href="#">Contrôle budgétaire</a>		
	Commission au fond précédente		
	<b>CONT</b> <a href="#">Contrôle budgétaire</a>		
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		
	Commission pour avis précédente		
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

		pas donner d'avis.
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2922</a>
		Date
		10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	<a href="#">Budget</a>	KALLAS Siim

Evénements clés			
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0150/2009</a>	
22/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0273/2009</a>	Résumé
04/11/2009	Vote en commission		Résumé
09/11/2009	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0047/2009</a>	
24/11/2009	Débat en plénière		
25/11/2009	Résultat du vote au parlement		
25/11/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0085/2009</a>	Résumé
25/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
23/01/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2277(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/00117; CONT/6/67195

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0003/2009 <a href="#">JO C 286 10.11.2008, p. 0001</a>	10/11/2008	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE416.560</a>	29/01/2009	EP	

Amendements déposés en commission	<a href="#">PE421.101</a>	23/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A6-0150/2009</a>	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0273/2009</a>	23/04/2009	EP	Résumé
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE428.156</a>	10/09/2009	EP	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE426.961</a>	30/09/2009	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE430.342</a>	15/10/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A7-0047/2009</a>	09/11/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T7-0085/2009</a>	25/11/2009	EP	Résumé

## Acte final

[Décision 2010/40](#)  
[JO L 019 23.01.2010, p. 0007](#) Résumé

## Décharge 2007: budget général UE, Conseil

[OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2007 - Autres institutions : section II ? Conseil.](#)

Note : le présent résumé propose une vision générale des grandes tendances de dépenses du Conseil pour l'exercice 2007. Il ne reprend pas le détail de la mise en ?uvre des dépenses par l'institution, en raison de la non disponibilité du document y afférent.

Il reprend, en revanche, les montants des dépenses du Conseil tels que présentés dans le volume I des [Comptes consolidés des Communautés européennes](#), pour l'année 2007.

CONTENU : le résumé des comptes consolidés des dépenses des Institutions de l'Union européenne pour l'année 2007 montre que les dépenses du Conseil se sont établies comme suit :

### Engagements :

- engagements autorisés : 650 millions EUR ;
- montants effectivement engagés en 2007 : 532 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 81,89% ;
- montants reportés à 2008 : 108 millions EUR, soit 16,57% du montant total des engagements ;
- montant des engagements définitivement annulés : 10 millions EUR, soit 1,54% du budget.

### Paiements :

- paiement autorisés : 741 millions EUR ;
- montants effectivement payés en 2007 : 558 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 75,21% ;
- montants reportés à 2008 : 163 millions EUR, soit 21,98% du montant total des paiements ;
- montants des paiements définitivement annulés : 21 millions EUR, soit 2,81% du budget.

Grands axes des dépenses de l'année 2007 (suivant état prévisionnel Conseil) : les principaux objectifs administratifs du Secrétariat général du Conseil (SGC) pour 2007 étaient les suivants:

1. la consolidation de l'organisation après l'élargissement de 2004 avec: i) l'occupation du bâtiment LEX en 2007 et l'abandon des bâtiments Woluwe Heights et Rolin;
2. le recrutement de fonctionnaires pour pourvoir les postes vacants;
3. l'aboutissement de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie ;
4. la poursuite du processus de modernisation administrative: le Secrétariat général ambitionnait de mettre en ?uvre un programme visant à renforcer la qualité de son organisation, comme par exemple un projet interinstitutionnel de gestion financière intégré, à mettre en ?uvre à compter de 2008

En ce qui concerne les effectifs, une augmentation globale du tableau des effectifs a été nécessaire pour faire face aux conséquences de l'élargissement, assurer de nouvelles tâches et transformer certains postes AST temporaires en postes permanents.

À noter qu'en ce qui concerne les unités de traduction, le Conseil a redéfini sa politique pour limiter considérablement la masse des documents à traduire ainsi que pour limiter la surcapacité de son service de traduction. Le Secrétariat général du Conseil devait en outre mettre en ?uvre une panoplie de nouvelles mesures pour assurer une gestion prospective des ressources humaines (comprenant une mobilité interne accrue) et une coopération interinstitutionnelle renforcée.

## Décharge 2007: budget général UE, Conseil

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Søren Bo SØNDERGAARD (GUE/NGL, DK) recommandant au Parlement d'ajourner sa décision concernant la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007.

Constatant que le Conseil a refusé de fournir au Parlement son document complet d'exécution budgétaire et son rapport annuel d'activité complet, et qu'il a également refusé de tenir une réunion officielle avec le Parlement concernant sa décharge, les députés réaffirment leur position de 2002 (sur la décharge 2000 du Conseil), selon laquelle "[...], compte tenu de la nature sans cesse plus opérationnelle des dépenses ? financées au titre du budget administratif du Conseil ? réalisées dans le domaine des affaires étrangères, de la politique de sécurité et de défense ainsi que de la justice et des affaires intérieures, il convient de clarifier le champ de l'accord en la matière en vue de faire la distinction entre les dépenses administratives traditionnelles et les opérations dans ces nouveaux domaines politiques". Ils considèrent donc que les dépenses du Conseil devraient être vérifiées de la même manière que celles des autres institutions.

Les députés rappellent au passage qu'en 2007 le Conseil a disposé de crédits d'engagement de 650 millions EUR (contre 626 millions en 2006) et que leur taux d'utilisation a atteint 81,89%, soit un niveau inférieur à celui de 2006 (91,79%) et à la moyenne des autres institutions (93,82%).

Lutter contre le manque de transparence du Conseil : les députés regrettent que, comme en 2008 (décharge 2006) et, à l'inverse des autres institutions, le Conseil n'ait pas remis de rapport annuel d'activité au Parlement européen, en invoquant le "Gentlemen's Agreement" de 1970. Ils l'invitent dès lors à revoir sa position et à rendre davantage de comptes à la population et aux contribuables européens sur ses dépenses. Ils demandent également, comme il l'avait fait en 2007, la transparence maximale en matière de dépenses PESC (politique étrangère et de sécurité commune) et à veiller à ce qu'aucune dépense opérationnelle dans le domaine de la PESC ne figure dans le budget du Conseil, conformément à ce qui est clairement prévu à [l'All sur la discipline budgétaire](#). Les députés demandent en outre au Conseil d'indiquer la nature exacte des dépenses, article par article, et poste par poste, toutes les dépenses relevant du titre III (Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions spécifiques), afin de permettre au Parlement de s'assurer qu'aucune des dépenses ne revêt un caractère opérationnel, conformément à l'All.

Dépenses PESC/PESD : les députés rappellent que, de leur point de vue, la planification, la préparation et le contrôle d'une opération par le personnel du Secrétariat du Conseil affecté à la PESC sont des éléments essentiels et fondamentaux, et que ces activités sont menées au titre de la conduite d'une politique et d'opérations, plutôt que dans le cadre du travail normal du Secrétariat du Conseil. Les députés s'étonnent notamment qu'une part substantielle (jusqu'à 66%) de la ligne budgétaire 2202 a été transférée du poste relatif aux frais d'interprétation au poste couvrant les frais de voyage dans le domaine de la PESD/PESC (soit 12.672.984 EUR). Ils demandent dès lors à être informés du montant exact de cette ligne budgétaire pour l'exercice 2007 et suggèrent, dans un souci de plus grande transparence, la création d'une ligne budgétaire appropriée pour ce type de dépenses. De la même manière, les députés réclament la plus grande transparence en ce qui concerne les dépenses afférentes au coordinateur de la lutte contre le terrorisme.

Globalement, les députés estiment que la demande répétée ? et jusqu'ici systématiquement rejetée ? du Parlement concernant une plus grande transparence et un contrôle parlementaire plus étroit des dépenses du Conseil liées à la PESC/PESD devrait être appuyée par des amendements budgétaires visant à inscrire en réserve les crédits de certaines lignes budgétaires pertinentes du budget du Conseil pour 2010.

Autres griefs : les députés déplorent que, selon le rapport annuel d'activité de l'auditeur interne du Conseil, ce dernier n'aurait pas été en mesure de pourvoir les postes vacants dans son service d'audit interne. Selon ce même rapport, l'auditeur aurait également préconisé l'élimination complète des « comptes hors budget ». Les députés appellent dès lors le Conseil de supprimer complètement tous ces comptes, et ce sans délai et à résoudre d'urgence le problème lié à la vérification des factures du Conseil, comme le demande également l'auditeur interne.

Raisons de l'ajournement de la décision de décharge : les députés indiquent enfin les raisons concrètes de l'ajournement de la décharge au Conseil. Globalement, les députés évoquent des problèmes de transparence transversale en matière de dépenses budgétaires du Conseil mais aussi un manque d'ouverture de la part du Conseil, quant à la tenue d'un dialogue officiel et formel sur le contrôle de ses dépenses.

Documents à présenter au Parlement : les députés concluent le projet de résolution par une demande officielle au Secrétaire général du Conseil/Haut représentant pour la PESC de fournir à la commission compétente du Parlement, d'ici au 15 mai 2009 au plus tard, des réponses écrites détaillées relativement à toute une série de questions budgétaires, dont en particulier : i) les comptes hors budget ; ii) la vérification des factures ; iii) les frais d'interprétation (doublement de 2006 à 2007 des crédits afférents aux frais d'interprétation pour couvrir des frais de voyage des délégations en 2006) ; iv) le montant exact des frais de voyage des délégations ; v) les frais des conseillers spéciaux dans le domaine de la PESD/PESC (montant total viré sur la ligne budgétaire concernée) ; vi) la liste complète des virements budgétaires concernant le budget 2007 du Conseil ; vii) la liste complète des associations qui ont reçu des fonds au titre de l'exercice 2007 et des montants reçus.

## Décharge 2007: budget général UE, Conseil

---

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 41 voix contre et 21 abstentions, une décision qui vise à ajourner l'octroi de la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant une série d'observations liées au report de la décision de décharge.

Rappelant que le Conseil a bénéficié d'un budget de 650 millions EUR en 2007 (contre 626 millions en 2006) et que le taux d'utilisation a atteint 81,89%, soit un niveau inférieur à celui de 2006 (91,79%) et à la moyenne des autres institutions (93,82%), le Parlement fait les recommandations suivantes :

- Manque total de transparence : constatant que le Conseil a refusé de fournir au Parlement son document complet d'exécution budgétaire et son rapport annuel d'activité complet, et qu'il a également refusé de tenir une réunion officielle avec le Parlement concernant sa décharge, ce dernier rappelle sa position de 2002 (sur la décharge 2000 du Conseil), selon laquelle "[...], compte tenu de la nature sans cesse plus opérationnelle des dépenses ? financées au titre du budget administratif du Conseil ? réalisées dans le domaine des affaires étrangères, de la politique de sécurité et de défense ainsi que de la justice et des affaires intérieures, il convient de clarifier le champ de l'accord en la matière en vue de faire la distinction entre les dépenses administratives traditionnelles et les opérations dans ces nouveaux domaines politiques". Le Parlement considère donc que les dépenses du Conseil devraient être vérifiées de la même manière que celles des autres institutions.
- Tenir le Parlement pleinement informé des dépenses du Conseil : le Parlement regrette que, comme en 2008 (décharge 2006) et, à

l'inverse des autres institutions, le Conseil n'ait pas remis de rapport annuel d'activité au Parlement européen, en invoquant le "Gentlemen's Agreement" de 1970. Il invite cette institution à revoir sa position et à rendre davantage de comptes à la population et aux contribuables européens sur ses dépenses. Il demande également, comme il l'avait fait en 2007, la transparence maximale en matière de dépenses PESC (politique étrangère et de sécurité commune) et à veiller à ce qu'aucune dépense opérationnelle dans le domaine de la PESC ne figure dans le budget du Conseil, conformément à ce qui est clairement prévu à [l'All sur la discipline budgétaire](#). Le Parlement demande en outre au Conseil d'indiquer la nature exacte, article par article, et poste par poste, de toutes les dépenses relevant du titre III (Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions spécifiques), afin de permettre au Parlement de s'assurer qu'aucune des dépenses ne revêt un caractère opérationnel, conformément à l'All.

- Dépenses PESC/PESD : le Parlement estime que la planification, la préparation et le contrôle d'une opération par le personnel du secrétariat du Conseil affecté à la PESC sont des éléments essentiels et fondamentaux de l'opération et que ces activités sont menées au titre de la conduite d'une politique et d'opérations, et non dans le cadre du travail normal du secrétariat du Conseil. Le Parlement s'étonne notamment qu'une part substantielle (jusqu'à 66%) de la ligne budgétaire 2202 a été transférée du poste relatif aux frais d'interprétation au poste couvrant les frais de voyage dans le domaine de la PESD/PESC? (soit 12.672.984 EUR). Il demande dès lors à être informé du montant exact de cette ligne budgétaire pour l'exercice 2007 et suggère, dans un souci de plus grande transparence, la création d'une ligne budgétaire appropriée pour ce type de dépenses. De la même manière, le Parlement réclame la plus grande transparence en ce qui concerne les dépenses afférentes au coordinateur de la lutte contre le terrorisme. Globalement, le Parlement estime que sa demande répétée ? et jusqu'ici systématiquement rejetée ? d'une plus grande transparence et d'un contrôle parlementaire plus étroit des dépenses du Conseil liées à la PESC/PESD devrait être appuyée par des amendements budgétaires visant à inscrire en réserve les crédits de certaines lignes budgétaires pertinentes du budget du Conseil pour 2010.
- Autres griefs : le Parlement déplore également que, selon le rapport annuel d'activité de l'auditeur interne du Conseil, ce dernier n'aurait pas été en mesure de pourvoir les postes vacants dans son service d'audit interne. Selon ce même rapport, l'auditeur aurait également préconisé l'élimination complète des « comptes hors budget ». Le Parlement appelle dès lors le Conseil à supprimer complètement tous ces comptes, sans délai et à résoudre d'urgence le problème lié à la vérification des factures du Conseil, comme le demande également l'auditeur interne.
- Raisons de l'ajournement de la décision de décharge : le Parlement indique enfin les raisons concrètes de l'ajournement de la décharge au Conseil. Globalement, il évoque des problèmes de transparence transversale en matière de dépenses budgétaires du Conseil mais aussi un manque d'ouverture de la part du Conseil, quant à la tenue d'un dialogue officiel et formel sur le contrôle de ses dépenses. Il demande une série de documents à présenter au Parlement concernant toute une série de questions budgétaires, dont en particulier : i) les comptes hors budget ; ii) la vérification des factures ; iii) les frais d'interprétation (doublement de 2006 à 2007 des crédits afférents aux frais d'interprétation pour couvrir des frais de voyage des délégations en 2006) ; iv) le montant exact des frais de voyage des délégations ; v) les frais des conseillers spéciaux dans le domaine de la PESD/PESC (montant total viré sur la ligne budgétaire concernée) ; vi) la liste complète des virements budgétaires concernant le budget 2007 du Conseil ; vii) la liste complète des associations qui ont reçu des fonds au titre de l'exercice 2007 et des montants reçus.

## Décharge 2007: budget général UE, Conseil

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le 2<sup>ème</sup> rapport de M. Søren Bo SØNDERGAARD (GUE/NGL, DK) recommandant au Parlement européen d'octroyer cette fois la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007, indiquant au passage que, comme l'avait réclamé le Parlement européen dans sa résolution du 23 avril 2009 sur l'ajournement de la décharge, ses 3 principales demandes avaient été rencontrées.

Il s'agit des demandes suivantes :

1. la tenue d'une réunion (le 24 septembre 2009), entre le président du Parlement, le rapporteur et les coordinateurs de la commission compétente et des représentants de la présidence suédoise et du secrétariat général du Conseil consacrée à l'examen de questions concernant l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007;
2. des réponses écrites aux questions du Parlement concernant l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007;
3. la publication, sur le site Internet du Conseil, de documents pertinents concernant l'exécution du budget du Conseil, y compris les réponses aux questions spécifiques du Parlement.

Les députés estiment ainsi que le Parlement a respecté son obligation de garantir une transparence et une obligation redditionnelle maximales en ce qui concerne l'utilisation de l'argent des contribuables de l'UE.

Les députés invitent toutefois :

- le Conseil, à améliorer la coopération avec les commissions compétentes du Parlement sur la base de cette récente expérience;
- les institutions, à élaborer et à inclure dans [l'All](#) une annexe spécifiquement consacrée à la procédure de décharge du Conseil;
- la commission compétente du Parlement, à vérifier dans le cadre de la prochaine procédure de décharge du Conseil, les progrès accomplis sur les points suivants: i) clôture de tous les comptes du Conseil hors budget ; ii) amélioration de la vérification des factures ; iii) publication de toutes les décisions administratives servant de base juridique aux postes budgétaires; iv) transmission au Parlement et à sa commission compétente, du rapport annuel d'activité du Conseil, conformément au règlement financier, v) justification exhaustive de la nécessité de transférer des sommes d'un poste à l'autre dans son budget; vi) présentation de réponses écrites aux questions posées par sa commission compétente ; vii) disponibilité et volonté du Conseil de s'expliquer oralement devant la commission compétente du Parlement européen, sur la base des réponses écrites, si nécessaire.

Les députés renouvellent enfin la demande formulée par le Parlement dans sa résolution du 23 avril 2009, invitant la Cour des comptes à accorder une attention particulière, dans ses prochains rapports annuels, à l'exécution du budget du Conseil.

## Décharge 2007: budget général UE, Conseil

---

Le Parlement européen a adopté par 587 voix pour, 57 voix contre et 11 abstentions, une décision qui donne décharge au Secrétaire général

du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement indique en premier lieu que ses 3 principales demandes formulées dans sa résolution du 23 avril 2009, ont été rencontrées.

Il s'agit des demandes suivantes :

1. la tenue d'une réunion (intervenue le 24 septembre 2009), entre le président du Parlement, le rapporteur et les coordinateurs de la commission compétente et des représentants de la présidence suédoise et du secrétariat général du Conseil consacrée à l'examen de questions concernant l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007;
2. des réponses écrites aux questions du Parlement concernant l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007;
3. la publication, sur le site Internet du Conseil, de documents pertinents concernant l'exécution du budget du Conseil, y compris les réponses aux questions spécifiques du Parlement.

Le Parlement estime qu'il a ainsi respecté son obligation de garantir une transparence et une obligation redditionnelle maximales en ce qui concerne l'utilisation de l'argent des contribuables de l'UE.

Il invite toutefois :

- le Conseil, à améliorer la coopération avec les commissions compétentes du Parlement sur la base de cette récente expérience;
- les institutions, à élaborer et à inclure dans l'[All](#) une annexe spécifiquement consacrée à la procédure de décharge du Conseil;
- la commission compétente du Parlement, à vérifier dans le cadre de la prochaine procédure de décharge du Conseil, les progrès accomplis sur les points suivants: i) clôture de tous les comptes du Conseil hors budget ; ii) amélioration de la vérification des factures ; iii) publication de toutes les décisions administratives servant de base juridique aux postes budgétaires ; iv) transmission au Parlement et à sa commission compétente, du rapport annuel d'activité du Conseil, conformément au règlement financier ; v) justification exhaustive de la nécessité de transférer des sommes d'un poste à l'autre dans son budget ; vi) présentation de réponses écrites aux questions posées par sa commission compétente ; vii) disponibilité et volonté du Conseil de s'expliquer oralement devant la commission compétente du Parlement européen, sur la base des réponses écrites, si nécessaire.

Le Parlement renouvelle enfin la demande formulée par le Parlement dans sa résolution du 23 avril 2009, invitant la Cour des comptes à accorder une attention particulière, dans ses prochains rapports annuels, à l'exécution du budget du Conseil.

## Décharge 2007: budget général UE, Conseil

---

OBJECTIF : octroi de la décharge au Conseil de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/40/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, section II ? Conseil.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la 2<sup>ème</sup> résolution du Parlement européen sur la décharge à octroyer au Conseil datant du 25 novembre 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 25 novembre 2009). En avril 2009, en effet, le Parlement avait reporté sa décision de décharge en raison du manque de transparence du Conseil sur l'exécution financière de son budget.

Jugeant que tous les documents avaient été dûment rendus à la connaissance du Parlement européen, ce dernier considère que la décharge peut être octroyée au Conseil.